

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022
DE 10 H 00 à 12 H 00

Délibération N° 2022 – 13



Objet : Consultations relatives au maintien en conditions opérationnelles de la Centrale Passpass

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 28 Mars 2022, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités du 28 Mars 2022,

Vu le Budget Primitif 2022 voté ce jour,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2022-01 du 31 Janvier 2022 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération 2013 - 07 approuvant le projet de centrale billettique et information voyageurs,

Vu la délibération 2014-03 relative à l'adoption de la réalisation de la centrale SMIRT et au lancement des procédures de consultation,

Vu le marché 2015-83 relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique et la maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord - Pas de Calais - centrale SMIRT notifié le 03 Juin 2015 à la société Xerox devenue depuis Conduent,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public,

Considérant la fin du Marché n°2015-083 porté par la société Conduent au 03 mai 2023,

Considérant la nécessité de maintenir la Centrale Passpass en conditions opérationnelles après la fin de ce marché, afin de garantir notamment la continuité de service et la pérennisation des services Passpass actuels,

Considérant la nécessité de recourir à 3 consultations distinctes pour garantir les 3 domaines de prestations suivants à compter du 03 Mai 2023 :

- La maintenance Billettique (exclusivité technique du fournisseur Conduent)
- La maintenance et l'évolution des médias (maintenance et évolutions des sites internet et de l'application mobile passpass)
- L'hébergement du système Central de la Centrale Passpass jusqu'alors partie intégrante du marché en cours et portée par Conduent

DECIDE

- De lancer une consultation en procédure négociée portant sur le périmètre de l'exclusivité technique du fournisseur actuel de la Centrale PASSPASS, l'industriel Conduent, pour la maintenance et l'évolution Billettique, et de réserver à cet effet une enveloppe de 450 000€ HT annuelle pour le fonctionnement ainsi qu'une provision annuelle en investissement de 250 000€ HT sur une durée de 2 ans renouvelables
- De lancer un appel d'offre ouvert avec possibilité de procédure concurrentielle ou mise en concurrence préalable pour la maintenance et l'évolution des médias et de réserver à cet effet une enveloppe de 250 000€ annuelle pour le fonctionnement ainsi qu'une provision annuelle en investissement de 350 000€ HT sur une durée de 2 ans renouvelable ;
- De lancer un appel d'offre ouvert pour le marché d'hébergement et de réserver à cet effet une enveloppe annuelle de 250 000€ HT, sur une durée de 2 ans renouvelable ;

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à lancer les procédures prévues par le l'Ordonnance des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Franck DHERSIN